

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2024-402

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres ;
- CONSIDERANT que monsieur le maire peut déléguer sa fonction de président de la commission d'appel d'offres lorsque celui-ci est empêché ;
- CONSIDERANT qu'aucun élu membre de la commission d'appel d'offres autre que Monsieur le Maire ne peut présider la séance de ladite commission ;
- CONSIDERANT alors qu'il convient de déléguer la fonction de président de la commission d'appel d'offres à Madame VIENOT Véronique pour la réunion du 9 décembre 2024 relative à la procédure d'appel d'offres « EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER»

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire délègue la fonction de Président de la commission d'appel d'offres à Madame VIENOT Véronique, conseillère municipale, pour la réunion du 9 décembre 2024 relative à l'« EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER».

ARTICLE 2 : La signature du procès-verbal par Madame VIENOT Véronique devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 3 décembre 2024.

Le Maire,



Gilles VINCENT